



ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction temporaire
de stationnement et de
circulation
CROSS de l'école Camus 2019

Arrêté n° 2019/037/PA

Le Maire de Châteauneuf du Pape,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite le 4 mars 2019 par la directrice de l'école élémentaire Albert Camus pour l'organisation du cross des élèves le mardi 2 avril 2019 sur le stade Trintignant et la route de Sel à Châteauneuf-du-Pape,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures permettant le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de la circulation :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules le mardi 2 avril 2019 entre 13h30 et 16h30 :

- Aux abords du stade de rugby Trintignant
- Et de la route de Sel

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents du service technique communal et devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes des Pays Réuni d'Orange,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape,
- Les agents du service de la Police Municipale,
- Les agents du service technique de Châteauneuf-du-Pape,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 6 mars 2019
L'Adjoint au Maire, par délégation
Robert TUDELLA

